RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00571
Numéro SIREN : 804 575 652
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2022 sous le numéro de dépôt 2296

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

ORDONNANCE DU PRESIDENT N° 2022001092
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION

Nous, Pierre-André DUBREUIL, Président du Tribunal de Commerce, assisté de Maître François BORON,ou Marie-Anne BORON, Greffiers associés,

Vu la requête en date du 25 mars 2022 présentée par TGS France société d'avocats agissant pour le compte de:

- d'une part, de Monsieur Jacques LEBLED, agissant en qualité de Président de la **SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED**, dont le siège sociale est situé 37, chemin du Sanatorium, Entrée B, 25000 Besançon, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 804 575 652, société absorbante,
- d'autre part, de Monsieur Serge FURMINEUX, agissant en qualité de Président de la **SAS ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX** dont le siège social est 105 Grande Rue 26730 EYMEUX immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 804 411 262, société absorbée,

Vu les faits y exposés,
Vu les articles L236-10 ; L236-16 ; L236-23 et L236-24 du code de commerce,

Constatons que par ordonnance N° 2022 000810 rendue le 11/04/2022, le président du Tribunal de commerce de Besançon avait désigné « *le cabinet STREGO AUDIT dont l'établissement est sis 4 rue Abbé LAUDRIN 56000 LORIENT, pris en la personne de Monsieur Stéphane, en qualité de commissaire à la fusion ayant pour mission :*

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la SAS SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, société absorbée, et la SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, société absorbante,

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED à la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX, et d'établir à cet effet le rapport prévu par les articles l 225-147 du Code de Commerce. »

Toutefois, il convient de constater qu'une erreur matérielle a été commise dans le dispositif puisqu'il a été omis de préciser le nom du commissaire à la fusion et que les noms des sociétés absorbantes et absorbées ont été inversés.

En conséquence annule et remplace le paragraphe précité de l'ordonnance N° 2022 000810, par:

« Désignons le cabinet **STREGO AUDIT dont l'établissement est sis 4 rue Abbé LAUDRIN 56000 LORIENT, pris en la personne de Monsieur Stéphane PIQUEE** en qualité de commissaire à la fusion avec pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la **SAS ETABLISSEMENTS SERGE FURMINEUX**, société absorbée, et **la SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED** société absorbante,

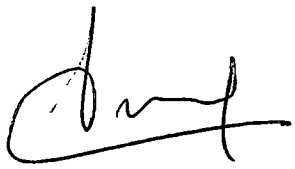
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société **SAS ETABLISSEMENTS SERGE FURMINEUX** à la société **ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED**, et d'établir à cet effet le rapport prévu par les articles I 225-147 du Code de Commerce. »

Disons que le reste de l'ordonnance demeure sans changement,

Disons n'y avoir lieu à dépens au titre de la présente ordonnance,

Fait à Besançon, le 2/05/2022

LE PRESIDENT
Pierre-André DUBREUIL



L'un des Greffiers associés

Marie-Anne BORON

